

délibération :  
2021\_2\_6

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : 12

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Création d'un emplacement réservé sur la parcelle E 1024

**Pouvoirs** :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander à la Communauté de Communes Coeur de Charente de prévoir dans le cadre du PLUI :

- **un emplacement réservé** relatif à la création d'une voie douce et d'un stationnement pour véhicules légers sur le nord de la parcelle E 1024,

- **une extension du parc** de loisirs et des espaces verts avec voie douce sur le Sud de la parcelle E 1024, la totalité de la parcelle E 1478 et le Sud de la parcelle E 1022.

Le verger d'espèces anciennes qui sera créé sur le Sud de la parcelle E 1021 complètera le dispositif global.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

